

FORUMS POUR LES CONSOMMATEURS

ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

Par **DuncantheFFK666** Posté le 04/05/2021 à 16h23

Bonjour.
Je vous envoie ce message car je me suis fait arrêter en voiture jeudi 29 avril 2021, en état d'ébriété (0,9 g./l. d'air). Malheureusement, ma dernière arrestation pour les mêmes faits remonte au 10 mai 2017, soit dans la période dite de récidive. Le contexte sanitaire actuel m'a contraint à être en chômage partiel depuis le premier confinement, ce qui a conduit à une baisse importante de mon salaire, et comme vous l'imaginez, à des tensions importantes au sein de mon foyer... ce qui a engendré ma dérive de jeudi dernier... Ma question est la suivante : pensez-vous qu'il soit possible que le tribunal, lorsque j'y serai convoqué, fasse preuve de clémence, et transforme l'annulation de mon permis (comme il semble être prévu) en une suspension, de 12 ou même 18 mois, avec bien évidemment tous les tests demandés, si je jure sur l'honneur de ne plus commettre un tel délit, et même, de suivre une thérapie, faire des heures de travail d'intérêt général,...? Je suis prêt à tout pour reconstruire une situation familiale fragile. Car je ne vous cache pas que je suis en état de grand stress, et un petit signe me permettrait d'y voir un peu plus clair. Merci de votre réponse!

2 RÉPONSES

patricem - 04/05/2021 à 17h49

Bonjour;

je ne vous cacherais pas que c'est mal parti, il y a une vraie volonté des pouvoirs publics de marquer le coup. Le mieux que vous puissiez faire, il me semble :

- faire appel à un avocat spécialisé.
- préparer en avance tout ce qui pourrait vous être demandé, comme la cure, le suivi sanguin, ou le suivi psychiatre, psy.
- et tout ce qu'il peut vous venir à l'esprit pour faire preuve de votre bonne volonté.

Beaucoup de boulot avec à la base ne pas boire du tout pendant plusieurs mois, voir plus.

Bon courage,

Patrice

cj61 - 18/05/2021 à 21h11

désolé de doucher tes espoirs, mais les textes en vigueur prévoient l'annulation automatique du permis, sans oublier certaines peines complémentaires obligatoires.... la seule variable, c'est la durée de l'annulation...
